

DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 12 DECEMBRE 2023

N° 2023-482 ADHESION A L'ASSOCIATION AIR PAYS DE LA LOIRE 2024

Nomenclature des actes : 1.7

Vu les lois et règlements en vigueur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-161 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2020 donnant délégation à Madame la Présidente,

Considérant, Air Pays de la Loire qui est une association agréée par le Ministère de la Transition écologique et solidaire pour assurer la surveillance de la qualité de l'air de la région des Pays de la Loire,

Considérant qu'Air Pays de la Loire a développé l'outil BASEMIS® dans le cadre de ses compétences, afin d'appuyer les services de l'État et les Collectivités Territoriales. Il s'agit d'un inventaire détaillé des émissions et des données énergétiques de la région des Pays de la Loire,

Considérant que cet outil a été utilisé pour le diagnostic PCAET et continue de servir à la Communauté de communes du Pays de Chantonnay dans le cadre du suivi des indicateurs PCAET,

Considérant que les données mises à disposition par Air Pays de la Loire ne sont pas entièrement disponibles en ligne, car nous ne sommes pas adhérents.

Considérant que l'adhésion à Air Pays de la Loire permettrait notamment de :

- Accéder à des données BASEMIS® plus détaillées, qui seront essentielles pour une analyse plus fine de notre territoire, notamment lors de l'évaluation à mi-parcours du PCAET en 2024 : polluants, GES, énergie à une échelle communale, par sous-secteurs, par usage ;
- Être prioritaire pour bénéficier des animations : escape game mobile, fresque de la qualité de l'air ;
- Faire des demandes d'études odeurs ;
- Répondre à des appels à projets sur son territoire.

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 12/12/2023.

Considérant l'information envoyée par Madame VIDAL Lucie, Responsable Partenariat et Innovation de Air Pays de la Loire, indiquant que le coût de l'adhésion dépend de la taille de la collectivité ; il est de 2500 € pour un an pour le Pays de Chantonnay.

Considérant le bureau communautaire réuni le 18 octobre 2023 au Pays de Chantonnay qui a validé la demande d'adhésion à Air Pays de la Loire à compter du 1^{er} janvier 2024, compte tenu de l'évaluation du PCAET à réaliser.

Considérant l'opportunité d'adhérer à Air Pays de la Loire pour l'année 2024,

La Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay,

DECIDE CE QUI SUIT

Article 1 : Dans le cadre du suivi du PCAET, la Présidente décide d'adhérer pour une année à Air Pays de la Loire à compter du 1^{er} Janvier 2024. Le coût de l'adhésion s'élève à 2 500 € net de taxes.

Article 2 : Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget 2023 de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY, le 12 décembre 2023

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET